

► TRANSPORTEURS AÉRIENS INTERDITS

Cette liste mentionne les transporteurs aériens qui font l'objet, soit d'un refus d'autorisation de programme, soit d'une suspension ou d'un retrait d'une autorisation préalablement accordée, en raison de constats de non-conformité aux normes internationales (OACI). Ces constats peuvent notamment provenir des inspections réalisées par les autorités européennes dans le cadre du programme SAFA (Safety Assessments of Foreign Aircraft) de la Conférence Européenne de l'Aviation Civile.

Nota Bene : Lorsqu'un transporteur du tableau ci-dessus apporte les éléments techniques nécessaires permettant de garantir la conformité de ses conditions d'exploitation et d'entretien aux standards internationaux, il pourra être retiré de cette liste. Aucune procédure de ce type n'a été entamée auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile française, ou n'a pu aboutir à ce jour, pour les transporteurs figurant sur la liste.

Le fait qu'un transporteur ne se trouve ni dans cette liste ni dans celles des transporteurs autorisés, signifie qu'il n'a pas demandé à transporter des passagers à titre commercial en France, à compter du 31 octobre 2004.

Nationalité du transporteur	Nom du transporteur	Observation	Date de la décision
Corée du Nord	AIR KORYO		Interdit depuis avril 2001
Etats-Unis	AIR SAINT-THOMAS		Interdit depuis le 19/03/04
Libéria	INTERNATIONAL AIR SERVICES		Interdit depuis le 01/04/04
Mozambique	LINEAS AER DE MOZAMBIQUE	Interdiction étendue au transporteur TRANSAIRWAYS, affrété par L.A.M.	Interdit depuis le 03/12/04
Thaïlande	PHUKET AIRLINES		Interdit depuis le 04/06/05